

Décision du Maire

N° 2025-223

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **REALISATION D'UN EMPRUNT LONG TERME AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la consultation lancée par la Ville de Montbéliard en date du 30 septembre 2025 ayant pour objet la réalisation d'un emprunt long terme visant à financer le programme d'investissements pour 2025 ;
- Considérant les offres formulées par les établissements bancaires consultés ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De réaliser un emprunt de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer le programme d'investissements pour 2025. Il est contracté aux conditions suivantes :
 - Type de taux : fixe
 - Niveau de taux : 3,40 %
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement trimestriel progressif (échéances constantes)
 - Base de calcul des intérêts : 365/365
 - Frais de dossier : 0,10 %, soit 2 500 €
 - Déblocage des fonds : à la signature du contrat.

La Ville de Montbéliard se libérera de la somme due au Crédit Mutuel par suite de cet emprunt au moyen de 60 échéances trimestrielles payables aux échéances qui sont précisées au contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital.

N° 2025-223 (suite)

La Ville de Montbéliard s'engage, pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

La Ville aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, dans les conditions fixées au contrat.

- De signer le contrat de prêt avec la Caisse de Crédit Mutuel de Montbéliard.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 28 octobre 2025
Affichée le : 28 octobre 2025